

Direction Administration Générale
Et soutien aux collectivités
Service Finances et Conventions
N°21-1076 PJJ/XP/PO
Tél. : 02.96.58.64.12
Fax : 02.96.58.63.63

Mesdames et Messieurs les Maires
Et Présidents des collectivités affiliées

OBJET : Affiliation à titre volontaire

Chers collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une demande d'affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor émanant de :

Raison Sociale de la Collectivité	Date de la demande	Adresse du Siège	Demandeurs
Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc	26/11/2021	Centre Inter Administratif 5 rue du 71ème RI 22000 SAINT-BRIEUC	M. Ronan KERDRAON, Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération et M. Thierry ANDRIEUX, Président de Lamballe Terre et Mer

Le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc est créé au 1^{er} janvier 2022 et fera suite à la dissolution du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Saint-Brieuc, collectivité affiliée au Centre de Gestion qui est dissout au 31 décembre 2021.

La réglementation prévoit que pour ce type de collectivité, l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés doivent en être informés afin qu'elles puissent éventuellement faire valoir leurs droits à opposition dans un délai de 2 mois suivant la transmission de l'information.

Ainsi, en l'absence d'observations de votre part avant le 27 janvier 2022 au plus tard, l'accord de votre collectivité sera considéré comme tacite.

Le Centre de Gestion constatera alors si les conditions de majorité requises sont remplies ou non et statuera sur cette demande d'affiliation lors de sa prochaine réunion de son Conseil d'Administration prévue le 28 janvier 2022. Ce formalisme réglementaire ne fait pas obstacle à la continuité administrative dans la transition entre le PETR, le nouveau Syndicat Mixte et le Centre de Gestion.

Je vous prie de croire, Chers Collègues, en l'expression de mes dévoués sentiments.

Amicalement,

Le Président,

Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol Agglomération

